

ARRÊTE TEMPORAIRE
Portant interdiction de circuler et de stationner dans le cadre de la
fête de la musique le 21 juin 2023

Le Maire de la commune de LORIOL-SUR-DRÔME,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2 et R411.5, R411.8, R411-18 et R 411.25 à R411.28 ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU, la demande de **Mme ZONTINI Emeline, adjointe à la communication, la culture, à l'animation et aux associations non sportives**, qui sollicite l'autorisation de barrer des rues et réserver des emplacements en centre-ville de Loriol-sur-Drôme pour la manifestation de la **fête de la musique prévue le 21 juin 2023** ;

Considérant, *Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la fête de la musique qui se déroulera le mercredi 21 juin 2023* ;

ARRÊTE

Article I : pour le bon déroulement et la sécurité de la **fête de la musique, seront interdits du mercredi 21 juin 2023 de 18h30 à 23h30** :

- **la circulation et le stationnement de tout véhicule** :
 - Place de l'église
 - Place Hannibal
 - Partie Nord-Est en zone bleue (proche du bar restaurant de la gare) de la place du Champ de Mars

- **la circulation de tout véhicule** de l'intersection de l'avenue de la République et de l'impasse du Périllard à l'intersection de l'avenue de la République et de l'avenue du Général De Gaulle ainsi que la rue Marchande et la grande rue.

Article II : en raison des restrictions qui précèdent, les Services Techniques de la Mairie de Loriol sur Drôme auront en charge la **mise en place de GBA béton** le 21 juin 2023 à partir de 18h30 jusqu'à 23h30 aux emplacements suivants :

- à l'intersection de l'avenue de la République avec : l'impasse du Périllard, la rue du Réal, l'avenue du Général de Gaulle, la rue Faujas St Fons, la rue du Temple, la rue Marchande,
- à l'intersection de la rue Saint Romain avec la place de l'Eglise et la rue de Vaucourte ainsi que la partie nord-est de la place du Champ de Mars.
- Sur toute la partie sud-est de la place de l'église (circulation possible en provenance et en direction de la rue Haute du Verger).

Des barrières de voirie seront également installées rue des Princes, rue de l'évêque, rue du Château.

Durant la manifestation, un véhicule de la police municipale sera garé à l'intersection de l'avenue de la République et de la rue la Faurie.

Afin d'installer un podium, des places de stationnements en zone bleue seront réservées sur la place de l'église dès le lundi 19 juin à partir de 7h30 jusqu'au jeudi 22 juin à 17h.

Dans tous les cas, l'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article III : tout contrevenant au présent arrêté pourra être verbalisé. Si la situation l'exige, les véhicules trouvés en infraction seront mis en fourrière.

Article IV : les organisateurs de la manifestation, devront informer les riverains et les usagers des conditions de circulation par distribution dans les boîtes aux lettres et par tous moyens jugés utiles huit jours à l'avance.

Article V : les forces de l'ordre seront présentes et pourront intervenir à tout moment en cas de menace à la sécurité ou à l'ordre public. Les sacs et contenants divers pourront être inspectés visuellement par les agents de la force publique et l'accès pourra être refusé en cas de contestation.

Article VI : la responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de méconnaissance ou non-respect par les organisateurs de cet arrêté. Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux services de gendarmerie, de police municipale et sapeurs-pompiers dans l'exercice de leurs missions.

Les services de Gendarmerie et de Police Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Diffusion :

- Madame Emeline ZONTINI pour attribution,
- La Brigade de Gendarmerie Nationale de LORIOL-SUR-DRÔME,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques
- La Mairie de LORIOL.

Fait à LORIOL-SUR-DRÔME, le 17 mai 2023

Monsieur Charles CHAPUIS,

Adjoint délégué à la sécurité générale.

